

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB32\_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

## NOMENCLATURE 9.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

-----  
POLITIQUE JEUNESSE  
PROGRAMME APPRENTIS SOLIDAIRES  
CONVENTION AVEC L'AFEV  
-----

Rapporteur : Monsieur Farid BOUKERCHA

La Maison des Jeunes Buisson, située rue Léon Blum, propose des ateliers sur la thématique du développement durable et du numérique. Des animations parents/enfants ainsi que des temps forts sont proposés pendant toute l'année.

Dans ce cadre, l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la ville) propose une coopération entre l'association et la ville de LENS par le biais d'une convention de partenariat dans le cadre d'un programme intitulé « Apprentis solidaires ».

Pour mémoire, l'AFEV est une association loi 1901, créée en 1991. Elle est reconnue d'intérêt général, agréée « jeunesse et éducation populaire » et « association complémentaire de l'enseignement public ». Elle développe depuis plusieurs années des programmes de solidarité dans lesquels des volontaires s'engagent auprès des enfants, des jeunes, des habitants des quartiers prioritaires au travers de missions de citoyenneté, d'éducation....

Afin de rendre l'apprentissage accessible aux jeunes non diplômés, le programme « Apprentis solidaires » mis en place par l'association, consiste en une préparation à l'apprentissage par un engagement solidaire construit en lien étroit avec les partenaires. Le programme est reconnu comme préparation à l'apprentissage par le Ministère du travail.

Il est précisé que ce projet ne constitue pas un stage, il ne donne pas lieu à une convention de stage et n'ouvre pas droit aux gratifications prévues par la réglementation sur les stages. Il ne nécessite pas non plus l'établissement d'un contrat de travail.

Les volontaires de l'AFEV pourraient ainsi participer aux activités parents/enfants et temps forts menés par la Maison des Jeunes Buisson dans le cadre de la réalisation de leurs missions une à trois demi-journées par semaine sur les temps consacrés à leur engagement solidaire, en fonction de l'organisation convenue entre les deux parties.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et tous documents utiles à la mise en œuvre du partenariat avec l'AFEV.

La Commission Services à la population a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

  
Sophie JACKOWSKI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.